

toutes les institutions financières, notamment les vérificateurs, les évaluateurs, les actuaires et les avocats, pour apporter les modifications qui s'imposent.

En raison de l'internationalisation du système financier canadien et, plus particulièrement, l'importance croissante des marchés étrangers pour les banques à charte, les compagnies d'assurance-vie et certaines des grandes sociétés de fiducie du Canada, il importe de réévaluer soigneusement la validité des pratiques actuelles de surveillance dans le domaine international.

Enfin, les différences de moins en moins marquées entre divers secteurs financiers, particulièrement au sein des institutions de dépôts, combinées aux pressions exercées par tous les groupes financiers en vue d'accentuer la déréglementation des produits, rend plus impérieux le besoin de s'interroger sur l'opportunité de maintenir deux organismes distincts de surveillance au niveau fédéral, en plus d'un organe de réglementation de l'assurance-dépôts. Les défauts des structures actuelles n'ont échappé ni aux auteurs du Livre vert ni à ceux du rapport Wyman.

B. L'appareil de surveillance

Deux grandes questions ont été soulevées au sujet des structures de l'appareil de surveillance. L'une a trait à l'opportunité de regrouper le Bureau de l'Inspecteur général des banques et le Département des assurances; l'autre sur celle d'intégrer la surveillance et l'administration de l'assurance-dépôts.

La centralisation des responsabilités de surveillance au sein d'un même organisme fédéral a été examinée dans le Livre vert où, pour tenir compte de la complexité accrue du système financier et de la probabilité du resserrement des liens entre les institutions, on recommande d'étudier la possibilité de regrouper au sein d'un même organisme les pouvoirs de réglementation de toutes les institutions financières et des sociétés de portefeuille financières assujetties à la réglementation fédérale. La Commission Porter de 1964 sur les banques et les finances recommandait que la tâche de surveiller toutes les institutions de dépôts soit confiée à un seul organisme fédéral. Le rapport du Conseil économique du Canada de 1976, intitulé *Efficacité et réglementation - Une étude des institutions financières de dépôts*, recommandait que les fonctions de la Société d'assurance-dépôts du Canada soient intégrées à celles du Bureau de l'Inspecteur général des banques et du Département des assurances.

L'idée de regrouper des organismes de surveillance fédéraux en un seul organisme de réglementation a suscité des réactions diverses, si l'on en juge par les témoignages entendus par le Comité. La plupart des groupes d'institutions ont manifesté des réserves à cet égard, jugeant qu'il valait mieux que les principaux organismes de surveillance puissent traiter avec chacun des grands secteurs financiers au niveau fédéral. On a fait valoir que chaque secteur possédant ses caractéristiques spécifiques ainsi que des besoins particuliers en matière de réglementation, il a intérêt à traiter avec des autorités de surveillance spécialisées dans son domaine propre. Certains témoins, en revanche, ont concédé qu'il serait sans doute possible d'améliorer la coordination et de rendre la surveillance plus efficace si les divers secteurs spécialisés relevaient de services distincts, mais rattachés à un même organisme général. Certains témoins ont pour leur part suggéré une période de transition suffisante, au cas où l'on retiendrait l'hypothèse du regroupement, de manière à permettre la mise en place du nouvel appareil.

L'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes ne voyait pas d'objection au regroupement des autorités de surveillance à condition que les compagnies d'assurance-vie soient surveillées directement par une personne compétente